



Automobil Club der Schweiz
Automobile Club de Suisse
Automobile Club Svizzero

Madame Simonetta Sommaruga,
Présidente de la Confédération
Département fédéral de l'environnement, des
transports, de l'énergie et de la communication
Kochergasse 6
3003 Berne

Envoi électronique : svg@astra.admin.ch

Berne, le 8 décembre 2020

Mise en consultation révision partielle de la loi fédérale sur la circulation routière et de la loi sur les amendes d'ordre

Prise de position de l'Automobile Club de Suisse ACS concernant la révision partielle de la LCR

Personne de contact pour toutes questions y relatives :
Fabien Produit, Secrétaire général Automobile Club de Suisse ACS,
fabien.produit@acs.ch, Tél. 031 328 31 17

Madame la Présidente de la Confédération,
Mesdames et Messieurs,

Nous vous remercions de votre invitation à participer à la consultation « Révision partielle de la loi fédérale sur la circulation routière et la loi sur les amendes d'ordre » ainsi que de la possibilité de nous positionner.

En sa qualité de membre actif de routesuisse, l'ACS soutient son point de vue sur la révision partielle de ces deux lois. Dans l'intérêt de nos membres, les points suivants revêtent une importance particulière, c'est pourquoi nous souhaitons les faire ressortir ci-après :

Conduite automatisée

L'ACS, pour qui l'innovation représente un thème central, soutient donc le développement de nouvelles technologies et d'approches novatrices. Pour cette raison, l'ACS est favorable à la conduite automatisée et préconise sa promotion et la poursuite de son développement technique.



Automobil Club der Schweiz
Automobile Club de Suisse
Automobile Club Svizzero

Motion 17.3236 - Adaptation « Via sicura »

L'ACS se félicite des adaptations prévues concernant « Via sicura », en particulier en ce qui concerne la prise en compte et le traitement plus différenciés des infractions dites de délits de chauffard. Notre club, qui s'est engagé activement en faveur de ces adaptations, est satisfait de leur prochaine mise en œuvre en conséquence.

Exceptions à l'interdiction de courses sur circuit

L'ACS se félicite vivement de la flexibilité dans l'application de l'interdiction de courses sur circuit. La course automobile est un élément important dans le développement technique de divers systèmes de propulsion et d'automatisation. Pour cette raison, il faudra lui donner, en Suisse aussi, les possibilités appropriées d'utiliser activement les nouveaux développements technologiques et de les tester sur le terrain.

Vous trouverez notre position concernant les questions mentionnées et toutes autres questions dans le questionnaire complété et annexé à cette lettre.

D'avance, nous vous remercions de prendre bonne note de ce qui précède et de tenir compte de notre position.

Avec nos meilleures salutations,

Automobile Club de Suisse

Fabien Produit
Secrétaire général

L'ACS

Fondé à Genève le 6 décembre 1898, l'ACS a pour but de rassembler les automobilistes afin de défendre leurs intérêts en matière de politique des transports, d'économie, de tourisme, de sport ainsi que dans tout autre domaine en rapport avec l'automobile, comme la protection des consommateurs et de l'environnement. Le club accorde une attention particulière à la loi sur la circulation routière et à son application. Il s'engage en faveur de la sécurité routière.